

# Comment le droit québécois pourrait-il mieux répondre aux besoins en SST des travailleuses et travailleurs issus de l'immigration?

Katherine Lippel  
CRC en droit de la SST  
Université d'Ottawa

Immigration et SST,  
Grands débats de l'ISS, UQAM  
8 avril, 2016

# Plan de présentation

- Lois de la SST: de quoi s'agit-il?
- Contextes de travail précaire impliquant des travailleuses et travailleurs issus de l'immigration
  - Programmes de travailleurs étrangers temporaires
  - Travail informel/travail sans papiers
  - Travail auprès d'agences de travail temporaire
- Défis en matière d'effectivité des lois de la SST
  - Protections inefficaces
  - Sous-déclaration des lésions professionnelles
  - Incitations à la sous-traitance des risques
- Exemples de politiques publiques pouvant être considérés au Québec

- Prévention des lésions professionnelles: La LSST
  - Certains droits et obligations sont applicables à tous
    - i.e. Devoir général de prévention (art. 51)
  - Certains ne s'appliquent qu'à des secteurs précis
    - i.e. Programmes de prévention et de santé
    - Comités de SST et représentants à la prévention
- Réparation des lésions professionnelles: la LATMP
  - S'applique à tous les travailleurs au sens de la loi
    - Exclusion des travailleuses domestiques
  - Comporte des dispositions importantes sur le plan de la prévention via le système de financement et d'imputation des coûts des lésions

# Contextes de travail précaire

- Contextes spécifiques aux travailleurs migrants et immigrants
  - Programmes de travailleurs étrangers temporaires
  - Travail informel/travail sans papiers
- Travail précaire où on retrouve un nombre important de personnes issues de l'immigration
  - Travail auprès d'agences de travail temporaire
    - Commission des normes du travail, 2013

- LSST

- Inapplicabilité de plusieurs des dispositions de la loi
- Invisibilité des travailleurs pour les inspecteurs et les responsables de programmes de santé
- Vulnérabilité incite à garder le silence et à accepter des conditions dangereuses

- LATMP

- Statut d'immigration affecte les droits
- Sous-déclaration des lésions professionnelles
- Difficultés d'application en particulier après départ du pays
- Mécanismes d'imputation des coûts des lésions dans les situations de rapports triangulaires

- Accès aux services de santé (programme de santé et programme de prévention)
  - Ne s'appliquent que dans une minorité de secteurs (secteurs 1, 2 et 3)
  - Lorsque le travail s'exerce dans ces secteurs, les salariés du donneur d'ouvrage sont visés...mais qu'en est-il des salariés placés par un intermédiaire comme une agence de travail temporaire?

# Problèmes d'effectivité: LSST et travailleurs immigrants

- Québec
- Accès à la formation, aux outils, à l'information
  - Vaste majorité des outils sont disponibles en français seulement, sauf ceux destinés spécifiquement aux travailleurs agricoles.
  - Qualité de documentation ciblée est variable
    - Gravel et al 2014
- En Ontario/Colombie-Britannique
- Documentation disponible en plusieurs langues mais:
  - TÉT ne connaissent pas leurs droits
  - TÉT ont peur de faire valoir leurs droits
  - TÉT sont invisibles aux inspecteurs
- Commission du droit de l'Ontario, 2013
- McLaughlin, Hennebry & Haines, 2014

# Les défis pour les inspecteurs

- “I have been in some greenhouses where the offshore ... workers speak English, but were giving me the eye of, “Do not talk to me because I don’t need to go home because of you .” As much as I can speak English , ‘I don’t speak English’, do not talk to me mister’.” I12
- “The other thing they don’t do [in this sector with a lot of undocumented workers] of course is report injuries. And so it becomes very difficult to ... be able to say, “I’m going to divert resources from this well-known, well documented hazard pool into this area where *I’ve heard there could be issues.*” M3



# Problèmes d'effectivité: réparation et travailleurs im/migrants

- Conséquences de la vulnérabilité («déportabilité» /listes noires/droit de rappel par l'employeur)
  - Manque d'information sur les droits à la réparation (langue/information accessible)
  - Crainte de déclarer un accident ou de réclamer des indemnités
    - Basok et al, 2013
- Obstacles à la consultation médicale au Canada
- Manque d'information des médecins canadiens en ce qui concerne les travailleurs étrangers temporaires.
  - Hanley et al, 2014

# Agences de travail temporaire et risques

- Les travailleurs des agences de travail temporaire dans l'État de Washington œuvrent dans les industries parmi les plus à risque
  - Construction, manufacture, transport, travail en entrepôt
  - Taux de réclamation plus élevé que celui des autres employés des mêmes industries.
    - Délai plus long entre la réclamation et l'acceptation
    - Contestations de l'employeur presque deux fois plus fréquentes
    - Indemnités moindres mais durée plus longue d'absence en raison d'une lésion professionnelle
      - Smith, Silverstein, Bonauto, Adams & Fan, 2010

# Autres facteurs à considérer

- Une étude ontarienne sur les travailleurs d'agence et la SST identifie quelques autres enjeux
  - Il arrive que les travailleurs se croient placés à titre de travailleurs autonomes et qu'à ce titre ils se croient exclus de la portée de la législation en matière d'indemnisation
  - L'équipement protecteur exigé par la loi est souvent fourni par le salarié lui-même ou n'est pas autrement disponible.
  - Les donneurs d'ouvrage font appel aux agences pour certains travaux dangereux
  - Le système de financement du régime d'indemnisation encourage l'externalisation des risques
    - Lippel et al, 2011
    - MacEachen et al, 2012

# Agences de location du personnel et risque de lésion au Québec

- Le degré de risque du secteur de location de personnel est « **élevé** » pour l'ensemble des ALP et « **extrême** » pour les petites et moyennes entreprises de ce secteur. (*Source: CNESST 2016*)

Location de personnel suppléant et de personnel permanent

Définition du secteur

Petites et moyennes entreprises (PME)

Ensemble du secteur

Degré de risque du secteur



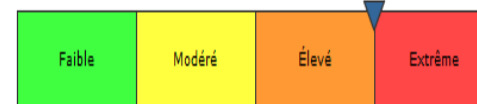
Location de personnel suppléant et de personnel permanent

Définition du secteur

Petites et moyennes entreprises (PME)

Ensemble du secteur

Degré de risque du secteur



# Comment contrer certains problèmes d'**effectivité** des lois de la SST?

- Difficultés d'application aux **travailleurs migrants/immigrants**
  - Assurer une application de la LATMP aux travailleuses domestiques.
  - Assurer une application de la LATMP peu importe le statut d'immigration de la personne qui travail et peu importe les enjeux relatifs à la « bonne foi».
  - S'assurer que le travailleur étranger temporaire puisse bénéficier d'une protection adéquate s'il se blesse au Québec même s'il désire retourner dans son pays.
  - Trouver des mécanismes pour contrer la « déportabilité»
    - Garantie du droit de séjour durant les procédures de réclamation (et d'appel)
    - Possibilité d'immigration permanente pour les TÉT

# Comment contrer certains problèmes d'**effectivité** des lois de la SST?

- Difficultés d'application au personnel embauché par des **agences de location du personnel**
  - S'assurer que celui qui est en mesure de prévenir une lésion professionnelle soit celui qui porte une obligation de prévention.
    - Nécessité d'éviter des débats au sujet du «véritable employeur»
  - LSST de l'Ontario: définition large d'employeur et de travailleur qui permet d'inclure tous les donneurs d'ouvrages peu importe le lien contractuel applicable.
  - LSST de l'Australie: élimination complet des concepts d'employeur et de travailleur.
    - Lippel et al 2011
    - Laflamme, 2015

# La sous-déclaration des lésions: un défi partout au Canada

- En 2013, la province du Manitoba a produit un rapport sur la sous-déclaration et la considère comme une priorité d'intervention.
- L'Ontario vient d'augmenter l'amende imposable à l'employeur dans l'éventualité où il fait défaut de déclarer un accident ou il incite un travailleur à ne pas déclarer un accident: depuis 2015 l'amende est de 500,000\$
  - *Loi modifiant diverses lois en ce qui concerne l'emploi et les relations de travail, L.O 2015, c. 34, Annexe 3, modifiant articles 22.1 et 158 de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*

# Comment contrer la sous-déclaration des lésions professionnelles?

## Ce qui pourrait se faire au Québec

- Depuis 1985 les employeurs n'ont pas l'obligation de déclarer les lésions professionnelles survenues dans leurs établissements à l'exception des accidents très graves (art. 62 LSST)
- On pourrait obliger l'employeur à déclarer à la CNÉSST tous les accidents du travail qui surviennent dans son établissement.

## Ce qui se fait ailleurs

- Tous les régimes de réparation au Canada, sauf au Québec, exigent que l'employeur signale tout accident de travail, sauf exception, (et certaines maladies professionnelles) dans les 72 heures de la survenance de l'événement.



# Comment contrer la sous-traitance des risques

- Les incitations à la sous-traitance des risques sont intégrés dans le régime de tarification et d'imputation des coûts d'accidents du travail et de maladie professionnelle
- Au Québec et en Ontario, les effets de ces mécanismes ont été documentés.

- En Ontario le législateur a modifié la loi à la lumière des recommandations de la Commission du droit de l'Ontario, fondées sur ces études, pour permettre à la CSPAAT de considérer l'agence comme l'employeur pour les fins de cotisations, tout en imputant les coûts d'une lésion au client chez qui l'accident a lieu.
  - *Loi modifiant diverses lois en ce qui concerne l'emploi et la main-d'œuvre, 63 Elizabeth II, 2014, Annexe 5*

# Conclusions (1)

- Sans toucher à la législation il serait possible d'améliorer la protection des travailleuses et travailleurs issus de l'immigration
  - Assouplir la jurisprudence sur les travailleurs sans papiers
  - Promouvoir des interventions plus efficaces dans les cadres de programmes de santé en exigeant que les équipes soient informées de la présence des sous-traitants et travailleurs d'agences

# Conclusions (2)

- Une réforme de la législation SST aura lieu en 2016 au Québec
- Assurons-nous que les besoins de protection des travailleuses et travailleurs issus de l'immigration fassent partie des enjeux de cette réforme.



- Commission des normes du travail, Agences de placement de personnel: profil de leurs salariés les plus à risque d'infraction à la Loi sur les normes du travail, Québec, 2013.
- Commission du Droit de l'Ontario, *Travailleurs vulnérables et travail précaire*, Décembre 2012, [www.lco-cdo.org](http://www.lco-cdo.org)
- Annie Gagnon, Les travailleurs étrangers et la L.A.T.M.P., in Service de la formation continue du Barreau du Québec, *Développements récents en droit de la santé et sécurité au travail 2012*, volume 346, pp. 1-40.
- Sylvie Gravel, Francisco Villanueva, Stéphanie Bernstein, Jill Hanley, Daniel Crespo & Emmanuelle Ostiguy, «Les mesures de santé et sécurité au travail auprès des travailleurs étrangers temporaires dans les entreprises saisonnières», (2014) 16 (2) *Revue Pistes* (electronic journal) ; <http://pistes.revues.org/3912>

- Jill Hanley, Sylvie Gravel, Katherine Lippel, Jah-Hon Koo, Pathways to Healthcare for Migrant Workers : How can health entitlement influence occupational health trajectories? / Travailleurs migrants et accès aux soins de santé : quelle est l'influence de l'admissibilité aux soins sur la trajectoire de la santé au travail ?, (2014) 16 (2) *Pistes* <http://pistes.revues.org/3980>
- Anne Marie Laflamme et Katherine Lippel, « Les agences de travail temporaire : enjeux liés à la prévention et à la réparation des lésions professionnelles », In Mircea Vultur et Jean Bernier (dir), *Les agences de travail temporaire : leur rôle et leur fonctionnement comme intermédiaire du marché du travail*, collection Sociologie contemporaine (dirigée par Daniel Mercure), Québec, Presses de l'Université Laval, 2014, p. 169-188.
- Anne-Marie Laflamme, « Changing Work Relationships and the Protection of Workers under Quebec and Australian Occupational Health and Safety Law », (2015) 19 (1) *Canadian Labour and Employment Law Journal* 223-253.
- K. Lippel, Ellen MacEachen, Ron Saunders, Natalia Werhun, Agnieska Kosny, Liz Mansfield, Christine Carrasco and Diana Pugliese, « Legal protections governing occupational health and safety and workers' compensation of temporary employment agency workers in Canada : reflections on regulatory effectiveness », (2011) 9 (2) *Policy and Practice in Health and Safety* 69-90; accès libre : <http://www.ingentaconnect.com/content/iosh/pphs/2011/00000009/00000002/art00005>.

- Ellen MacEachen, Katherine Lippel, Ron Saunders, Agnieszka Kosny, Liz Mansfield, Christine Carrasco, Diana Pugliese, « Workers' compensation, experience-rating rules and the danger to workers' safety in the temporary work sector », (2012) 10 (1) *Policy and Practice in Health and Safety* 77-95; accès libre : <http://www.ingentaconnect.com/content/iosh/pphs/2012/00000010/00000001/art00006>
- McLaughlin, Janet, Hennebry, Jenna and Haines, Ted. Paper versus Practice : Occupational Health and Safety Protections and REalities for Temporary Foreign Agricultural Workers in Ontario. 2014; 16 (2) Pistes (electronic journal)
- PRISM ECONOMICS AND ANALYSIS, 2013. Claim suppression in the Manitoba workers compensation system: research report prepared for Manitoba Workers Compensation Board. Toronto.
- Sargeant M, Tucker E. Layers of vulnerability in occupational safety and health for migrant workers: case studies from Canada and the UK. *Policy and Practice in Health and Safety*. 2009; 7:51 - 73
- Anette Sikka, Katherine Lippel, Jill Hanley, «Access to Health Care and Workers' Compensation for Precarious Migrants in Québec, Ontario and New Brunswick», (2011) 5 (2) *McGill Journal of Law and Health/Revue de Droit et Santé de McGill* 203-269



# en mouvement un partenariat

Le partenariat en mouvement est un projet du Centre *SafetyNet for Occupational Health & Safety Research* à l'Université Memorial. En mouvement est subventionné par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, par la *Newfoundland and Labrador Research & Development Corporation*, par la Fondation canadienne pour l'innovation, ainsi que par de nombreux partenaires et universités.



Social Sciences and Humanities  
Research Council of Canada

Conseil de recherches en  
sciences humaines du Canada

Canada



**INNOVATION.CA**  
CANADA FOUNDATION FOR INNOVATION | FONDATION CANADIENNE POUR L'INNOVATION

[www.onthemovepartnership.ca](http://www.onthemovepartnership.ca)